

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR PATRICK FARCY POUR CONCLURE DES NÉGOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA CONCESSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DES COMMUNES DE VILLECRESNES ET DE MAROLLES-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et les articles L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3124-1 et R.3124-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/091-6 du 2 décembre 2020 relative à l'adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Villecresnes et de Marolles-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/042-2 du 9 juin 2021 déclarant sans suite la première procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public de distribution de l'eau potable pour les communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/042-3 du 9 juin 2021 portant relance de la procédure pour le renouvellement du contrat de délégation de service public de distribution de l'eau potable pour les communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-021 du 15 avril 2021 portant désignation de Monsieur Patrick FARCY pour conclure les négociations de la concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Villecresnes et de Marolles-en-Brie ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;

CONSIDERANT la liberté d'engager toutes discussions utiles avec les candidats dans le cadre d'une méthodologie appropriée et dans le respect des principes généraux du droit

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/10/21
Accusé réception le	11/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128047-AR-1-1

de la commande publique, que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que la phase de négociations doit permettre de faire émerger la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat ou à ses conditions d'exécution ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2020.5/091-6 du 2 décembre 2020 susvisée, le conseil de territoire a adopté le principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Villecresnes et de Marolles-en-Brie ; qu'à cet effet, Monsieur Patrick FARCY a été désigné pour conduire les négociations de la délégation de service public par arrêté du Président n°AP2021-021 du 15 avril 2021 susvisé ;

CONSIDERANT toutefois qu'au terme de la procédure, et après négociations avec les candidats, il est apparu que les offres finales reçues ne répondaient pas de manière pleinement satisfaisante aux objectifs de la consultation ; qu'en conséquence, la consultation a été déclarée sans suite ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2021.3/042-3 du 9 juin 2021 susvisée, le conseil de territoire a approuvé le contenu des caractéristiques de la délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre des communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes et a autorisé le Président ou son représentant à en négocier les conditions ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un représentant du Président pour conduire les négociations de la concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Villecresnes et de Marolles-en-Brie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick FARCY, Vice-président de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et Maire de Villecresnes, est désigné pour conduire les négociations de la concession de service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Villecresnes et de Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick FARCY pourra se faire assister, pour mener les négociations, du Maire de la commune de Marolles-en-Brie, Monsieur Alphonse BOYE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/10/21
Accusé réception le	11/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-088
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc128047-AR-1-1

ARTICLE 3 : Monsieur Patrick FARCY en rendra compte à Monsieur le Président de GPSEA qui demeure seul compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur Patrick FARCY.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/10/21
Accusé réception le	11/10/21
Numéro de l'acte	AP2021-088
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc128047-AR-1-1